



**PRÉFET
DU RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UDR-CRT-2020-478-PMB

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
EAU DU GRAND LYON Usine des eaux de Crémieux 555 Bd Marcel-Yves André 69140 RILLIEUX-LA-PAPE	S3IC 0061-04044 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : traitement et distribution d'eau potable

Date du contrôle : 27 novembre 2020

Inspecteur(s) : Arnaud CÉLARD (référent du site) et Pierre-Marie BRÉARD

Type de contrôle

<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
--	---	--

Circonstances du contrôle

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
---	--

Thème(s) du contrôle • Moyens internes d'intervention en cas de fuite de chlore

Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : Locaux de stockage/distribution de chlore

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2013, article 2 (point 2.1)

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
Aymeric LESCUYER	VEOLIA EAU	Référent chlore - unité qualité de l'eau
Sandra MARIN	VEOLIA EAU	Alternante QSE
Cécile MARTY	VEOLIA EAU	Animatrice QSE
Pauline MESSER-FATOUX	VEOLIA EAU	Responsable unité qualité de l'eau
Frédéric MORAND	VEOLIA EAU	Responsable d'exploitation
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Autre :	<input checked="" type="checkbox"/> DREAL-PRICAE

Constats de l'inspection

I – Contexte

La société VEOLIA EAU exploite depuis 30 ans les usines de traitement et de production d'eau potable de Croix-Luizet et Crépieux dans le cadre d'une délégation de service publique. Elles assurent l'alimentation en eau potable de plus d'un million d'habitants sur les communes de la métropole lyonnaise.

Le champ de captage, constitué d'une centaine de puits, est situé au niveau de l'île de Crépieux et du méandre de Charmy. Ce champ assure l'approvisionnement de 90 % de la population de la métropole lyonnaise via l'usine de Croix-Luizet (70%) et l'usine de Crépieux (30%). L'usine de Crépieux dont la salle de contrôle est située à Croix-Luizet assure l'alimentation du réseau dit « haut service » qui dessert le territoire situé sur les collines lyonnaises comme Croix-Rousse ou les Monts d'Or.

Cette activité est susceptible de générer des accidents majeurs liés au rejet d'un nuage toxique à l'extérieur des limites du site.

Cette inspection avait pour objectif :

- de vérifier la présence et le suivi des moyens internes d'intervention en cas de fuite de chlore ;
- de présenter le site au nouvel inspecteur référent.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Constat N°1 – Moyens internes d'intervention en cas de fuite de chlore

Le jour de l'inspection, il est constaté dans l'atelier la présence de 2 ARI (appareil respiratoire individuel) intégrés chacun à une combinaison chimique et les 2 bouteilles d'air.

L'exploitant affirme par ailleurs que les voitures des techniciens de l'unité qualité de l'eau, soit 6 voitures au total, sont équipées chacune d'un ARI (constitué d'un masque silicone et d'une bouteille d'air).

Il est notamment constaté dans le véhicule de service de M. LESCUYER la présence de son ARI attitré. Le jour même de la visite, la seconde bouteille d'air prévue sur le site de Crépieux a aussi été apportée par M. LESCUYER, cette bouteille ayant - d'après l'exploitant - été rechargeée la veille.

Il est donc constaté la présence de moyens d'intervention en cas de fuite de chlore, mais la fiche 4-3.1 du POI (plan d'opération interne) indice K du 30 octobre 2020 n'est pas à jour, notamment les colonnes relatives au nombre réel et à l'emplacement de certains moyens.

Observation n° 1 : L'exploitant mettra à jour la fiche du POI recensant les moyens internes, notamment les moyens disponibles et leur localisation.

Dans cette fiche 4-3.1 du POI, les délais affichés de 10 à 15 minutes pour l'intervention de l'équipe qualité de l'eau en cas de fuite de chlore sont possibles uniquement si les intervenants sont présents sur le site. Or, ce délai ne prend pas en considération le temps de route lorsque le personnel formé pour intervenir ne se trouve pas sur site. Toutefois, cela ne remet pas en question les scénarios pris en considération dans l'étude de dangers du site.

Observation n° 2 : L'exploitant affichera des délais d'intervention prenant en compte le temps de route pour arriver sur site.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observations	Arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2013, article 2 (point 2.1)	
<input type="checkbox"/> Non conformité		2 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever 2 observations vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature des inspecteurs	Vérificateur	Approbateur
	Le chef de la cellule risques technologiques	Le chef de l'unité départementale du Rhône